

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 71-2023  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise SADE TELECOM d'effectuer des travaux de remplacement de cadre et plaques en chaussée face au 42 rue Victor Delannoy ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 27 mars 2023 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte par feux tricolores et le stationnement sera interdit sur 20 ml de part et d'autre du chantier rue Victor Delannoy.

**ARTICLE 2** L'entreprise SADE TELECOM est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :- SADE TELECOM

Fait à Orchies, le 09/03/2023  
L'adjoint délégué  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire,

